

Circulaire n° 5931

du 26/10/2016



Invitation à une journée d'information au phénomène AMOK destinée aux chefs d'établissements – Le 9 novembre, le 16 novembre ou le 14 décembre 2016 au Cabinet de la Ministre de l'Education.

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles	<ul style="list-style-type: none">- À Madame la Ministre, Présidente de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement;- À Messieurs les Gouverneurs ;- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des écoles primaires, ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des écoles secondaires, ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;- Aux Administrateurs (trices) des Internats et des homes d'accueil.- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs.
<input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel<input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel	
<input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné	
<input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Fondamental ordinaire et spécialisé Secondaire ordinaire et spécialisé	
Type de circulaire	Pour information :
<input type="checkbox"/> Circulaire administrative	<ul style="list-style-type: none">- Au Service général de l'Inspection ;- Aux Centres PMS- Aux Associations de Parents ;
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input checked="" type="checkbox"/> A partir du 25 octobre 2016	
<input type="checkbox"/> Du au	
Documents à renvoyer	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
<input checked="" type="checkbox"/> Date limite : 8 novembre 2016 ou le 9 décembre (en fonction de la date de séance choisie)	
Mot-clé :	
Plan d'urgence/Événement d'exception	

Signataire**Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education****Personnes de contact****Isabelle Pistone****02/801.78.77****Isabelle.pistone@gov.cfwb.be****Nombre de pages : 3**

Madame, Monsieur,

Dans l'objectif de renforcer la prévention de menaces ou d'intrusions offensives au sein de votre établissement scolaire, je vous invite à une **journée d'information sur le phénomène AMOK¹** qui sera dispensée par la cellule de coordination AMOK de la Police fédérale, le 9 novembre, le 16 novembre ou le 14 décembre 2016 (une seule date au choix) au sein de mon Cabinet (Adresse : Place Surllet de Chokier 15-17 à 1000 Bruxelles).

Les places étant limitées, une seule personne par établissement scolaire (le chef d'établissement ou son représentant) est invitée à assister à la séance d'information.

Le programme de la journée est le suivant :

8H45	Accueil
9H	Formation : <ul style="list-style-type: none">- Introduction- Le phénomène AMOK- Les mesures de prévention générales et techno-préventives
10H15-10H30	Pause
10H30	Suite de la formation : <ul style="list-style-type: none">- Constatations générales relatives aux auteurs
12H – 13H	Repas – lunch offert
13H	Suite de la formation : <ul style="list-style-type: none">- Schéma et principes de l'analyse de risque- Cas pratiques- Présentation des services d'aide à la réalisation du Plan Interne d'Urgence- Echanges et questions-réponses
16H30	Fin de la formation

Pour vous inscrire, veuillez communiquer, par courriel, auprès de ma collaboratrice isabelle.pistone@gov.cfwb.be, au plus tard **le 8 novembre 2016** (pour les séances du 9 et 16 novembre) et au plus tard **le 9 décembre 2016** (pour la séance du 14 décembre), votre nom et prénom (ou ceux de votre représentant-e), l'adresse complète de votre établissement scolaire, son numéro Fase et préciser la date choisie (le 9 ou le 16 novembre ou le 14 décembre 2016).

¹ Par situation AMOK, on entend : « toute situation où un ou plusieurs auteurs armés agressent un grand nombre de personnes, de manière le plus souvent aléatoire, au sein d'un espace privé ou public ».

Par ailleurs, je tiens à rappeler que chaque établissement scolaire doit disposer d'un **Plan d'Urgence Interne**² qui prévoit les mesures matérielles et organisationnelles adaptées au bâtiment scolaire à mettre en application lors de situation d'urgence (exemples : les plans d'évacuation, les lieux de rassemblement, les procédures de relevés de présence, la liste des secouristes...).

Au niveau de l'infrastructure des bâtiments scolaires, il y a lieu d'établir un **marquage et une identification uniforme des bâtiments scolaires** ainsi que de mettre à jour les plans des bâtiments scolaires. Ceux-ci doivent être fiables et facilement **accessibles** pour les services de secours.

Je vous informe également que le **Service des équipes mobiles** (equipemobile@cfwb.be) de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire offre aux établissements scolaires qui en font la demande, la possibilité de structurer l'anticipation de la gestion des situations crise auxquels ils pourraient être confrontés, en complémentarité avec les conseillers en prévention.

Le service propose un travail en deux temps :

- ➔ L'organisation de séances collectives d'information à destination des chefs d'établissement et de toutes autres personnes concernées, sur la **gestion de situations de crise** et les réflexes lors de ces situations ou d'un événement d'exception. Une information spécifique aux situations **AMOK** pourra aussi être communiquée.
- ➔ Un soutien individualisé sur le terrain pour aider à la **réalisation du plan d'urgence interne (PIU)** mais aussi un travail de **mise en relation des écoles et des services extérieurs** (services de secours, police...) en tenant compte des spécificités de l'établissement scolaire, du territoire et des acteurs.

La démarche de préparation proposée par le Service des équipes mobiles vise, d'une part, à offrir des clés d'interventions afin de diminuer les effets négatifs d'un événement soudain et imprévu qui brise la bonne marche de l'institution et, d'autre part, à définir le rôle des intervenants afin d'éviter la confusion.

² Code Bien-être au travail, Titre I, Chapitre III, article 22, consultable via le lien <http://www.emploi.belgique.be/moduleDefault.aspx?id=1958>

A titre d'informations complémentaires :

- Le Guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire³ présente des dispositifs de prévention ciblée liés à différents types d'incivilités et de violence, dont les intrusions ;
- Le livret « Événement traumatique en institution »⁴ propose des points de repères pour penser la crise et ses effets, pour que chacun, à son niveau, puisse inventer une façon de réagir la plus respectueuse de ses propres besoins et de ceux d'autrui ;
- Le *Service interne de Prévention et de Protection au Travail du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles* a élaboré un modèle de plan afin d'aider les chefs d'établissements du réseau FWB à rédiger leur propre plan interne d'urgence (consultable via le lien : http://www.espace.cfwb.be/sippt/Vega_III.php?consult=884).

Je vous remercie pour votre attention.

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

³ Consultable via le lien <http://www.enseignement.be/index.php?page=26937&navi=3524>

⁴ PENNEWAERT D. et LORENT T., « Événement traumatique en institution », téléchargeable sur le site www.yapaka.be.